

PPCR : Késako ?

Le principe de la carrière (sur deux grades pour tous : classe normale et hors classe) reposera sur un avancement de tous les personnels à un rythme commun avec 2 moments de réduction de durée d'échelon d'un an chacun et la création d'un 3^e grade au-delà de la hors-classe actuelle.

Classe Normale

La carrière actuelle en classe normale se parcourt selon 3 rythmes différents (grand choix, choix, ancienneté). Un écart de 10 ans peut exister entre des enseignants déroulant leur carrière au grand choix (20 ans) et des enseignants parcourant leur carrière à l'ancienneté (30 ans et un différentiel d'environ 120 000 euros cumulés).

La nouvelle carrière en classe normale proposée se déroulera sur 26 ans pour la quasi-totalité des enseignants, puisque 30 % des personnels pourront bénéficier d'une réduction de durée d'un an lors du passage du 6^e au 7^e échelon et lors du passage du 8^e au 9^e échelon.

Commentaire : ce déroulement de carrière en classe normale correspond en partie à notre mandat d'un avancement le plus rapide au même rythme pour tous. Il perdure encore une inégalité mais réduite à 2 ans, incomparable avec les 10 ans existants.

Le SNEP-FSU a fait un certain nombre de propositions visant à limiter à un seul passage accéléré par collègue pour que ce ne soit pas les mêmes qui bénéficient deux fois de cet avantage. Car outre les 2 RDV de carrière de la classe normale, 2 autres seront mis en place pour la Hors classe et la classe exceptionnelle. Cette limitation permettrait ainsi le doublement du nombre de collègues pouvant bénéficier d'un an d'accélération dans sa carrière.

Hors-Classe

La hors-classe sera accessible aux personnels ayant atteint le 9^e échelon depuis 2 ans (7^e échelon actuellement). Le ministère a pour objectif que le nombre de promotions garantisse le parcours d'une carrière sur 2 grades pour tous.

Commentaire : la hors classe devrait être accessible à tous, pour notre corps c'est le cas à l'heure actuelle mais il en est différemment pour les enseignants du premier degré par exemple. La réduction du nombre de promovables induite par l'accès à la hors classe à partir de l'échelon 9+2 favorise notre mandat d'un accès à la hors classe prioritairement pour les enseignants ayant le plus d'ancienneté dans le corps et les plus âgés ce qu'a permis en partie la pression syndicale exercée depuis 1989. Le nombre de promotions à la HCL devrait être conservé.

Classe Exceptionnelle

Elle offre un nouveau débouché de carrière et répond à l'allongement de la carrière.

Elle sera limitée à 10% de l'effectif total d'un corps (volume qui sera atteint en 2023) et au sein du grade, l'accès à l'échelon terminal sera contingenté à 20 % de l'effectif du grade pour les professeurs certifiés et assimilés (soit 2% de l'effectif total d'un corps) ; il ne sera pas contingenté pour les professeurs agrégés. Cette classe exceptionnelle sera accessible selon deux modalités :

- Pour 80% aux personnels ayant atteint le 3^e échelon de la hors-classe et ayant été affectés au moins 8 ans en éducation prioritaire, ou dans l'enseignement supérieur ou alors ayant exercé certaines fonctions PFA (professeur formateur académique) ou CPD EPS ;
- Pour 20% à tous les autres personnels ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe au titre de la valeur professionnelle.

Commentaire : La classe exceptionnelle constitue un nouveau débouché de carrière après la hors-classe, répondant à l'allongement de la durée d'activité. Il pourra permettre aux professeurs d'EPS d'accéder à la hors-échelle A (indices 890 à 972) et aux professeurs agrégés d'accéder à la hors-échelle B (ind. 972 à 1067). Mais les volumes de promotion et les modalités d'accès, sont inadaptés à la structure des corps enseignants, ne permettront pas à tous les personnels d'atteindre ce grade avant leur départ à la retraite. Les missions reconnues créeront de fait des inégalités entre les disciplines, les genres ou les corps, ce que le ministère reconnaît lui-même. Le SNEP-FSU revendique une carrière pouvant être parcourue par tous sans obstacle de grade, l'accès à la classe exceptionnelle doit être ouvert à tous.



